

Section Procédures d'urgence / Auto-injecteur épinéphrine	Page 1 de 3
Type Transport spécialisé	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 30 septembre 2016

Énoncé	Le CTSO reconnaît que, pendant le trajet en autobus pour aller à l'école et en revenir, il peut être nécessaire d'administrer immédiatement le médicament épinéphrine sous forme d'auto-injecteur, aux élèves qui ont une réaction allergique constituant un danger de mort. Le CTSO appuie les entreprises de transport dans la mise en œuvre de cette mesure.
---------------	---

Procédures	<p>Conformément à la procédure décrite ci-dessous, le conducteur ou la conductrice doit administrer le médicament en respectant le protocole suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le parent ou le tuteur ou la tutrice de l'élève doit avoir rempli et signé le formulaire <i>FT009-Plan de prévention et gestion des situations constituant une urgence médicale</i> et remis à l'école. Il faut également avoir obtenu la permission nécessaire. 2. L'élève doit avoir le médicament en sa possession. <p>Lorsqu'un conducteur ou une conductrice d'autobus utilise l'auto-injecteur, il ou elle doit le faire conformément à la politique du CTSO et agir « à la place du parent » et non pas à titre d'un professionnel ou d'une professionnelle de la santé.</p> <p>Tous les parents des élèves identifiés comme ayant des réactions allergiques constituant un danger de mort et qui peuvent avoir besoin qu'on leur administre le médicament épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur, doivent remettre le formulaire <i>FT009-Plan de prévention et gestion des situations constituant une urgence médicale</i> dûment rempli et signé par le personnel approprié. Cette demande demeurera valide jusqu'à ce que l'état pathologique de l'élève nécessite une nouvelle déclaration du médecin. Il incombe au parent ou au tuteur ou à la tutrice de l'enfant d'aviser l'école qui, à son tour, informe le CTSO au sujet de tout changement ou de la date d'expiration de l'ordonnance du médecin.</p> <p>Chaque année, le CTSO fournira les renseignements suivants aux transporteurs scolaires qui, les remettent à leurs conducteurs et conductrices, à leur répartiteur ou répartitrice et aux membres appropriés de leur personnel. Ces renseignements seront à la disposition des conducteurs et conductrices à bord des véhicules :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nom des élèves qui ont été identifiés comme souffrant de réactions allergiques. 2. Le numéro de trajet. 3. Le nom de l'école et tout autre renseignement pertinent. <p>Une fois que le formulaire <i>FT009-Plan de prévention et gestion des situations constituant une urgence médicale</i> a été rempli, les documents ayant trait à chaque élève souffrant de réactions allergiques constituant un danger de mort comprendront une photocopie lisible du formulaire, ainsi que les fiches de renseignements standard, lesquelles doivent inclure une photographie claire de l'élève, son nom et son année</p>
-------------------	--

Section Procédures d'urgence / Auto-injecteur épinéphrine	Page 2 de 3
Type Transport spécialisé	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 30 septembre 2016

Procédures (suite)	<p>scolaire, le nom de son école, son numéro de trajet, des renseignements au sujet de son arrêt, son problème médical, le numéro de téléphone des parents ou du tuteur ou de la tutrice et du médecin de famille, ainsi que l'endroit où se trouve le médicament sur l'enfant.</p> <p>Au début de chaque année scolaire, ou selon les besoins, le transporteur scolaire coordonne les séances de formation pour ses conducteurs et conductrices. Tel que spécifié par le parent sur le formulaire FT009, le conducteur ou la conductrice prend connaissance de l'endroit où se trouve l'auto-injecteur sur l'élève. Le conducteur ou la conductrice n'est pas tenu de transporter des auto-injecteurs.</p>
Responsabilités	<p>Chaque jour, une place dans la première rangée située de l'autre côté du conducteur ou de la conductrice doit être réservée pour chaque élève pour qui le CTSO a reçu une demande et un formulaire de consentement pour l'administration du médicament épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur, dans des situations d'urgence constituant un danger de mort.</p> <p>Cette mesure est obligatoire pour tous les élèves de la maternelle à la 6^e année qui ont été identifiés, et elle est fortement recommandée pour les élèves de 7^e année ou de niveau supérieur.</p> <p>Lorsqu'un ou une élève identifié semble avoir des problèmes pendant le trajet en autobus scolaire :</p> <p>Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Immobiliser complètement le véhicule. 2. S'assurer que tous les passagers sont en sécurité. 3. Évaluer la situation et déterminer s'il faut administrer le médicament épinéphrine à l'élève en utilisant l'auto-injecteur. 4. Si cela s'avère nécessaire, administrer le médicament épinéphrine à l'aide de l'auto-injecteur et : <ol style="list-style-type: none"> a. Si le chauffeur est en mesure d'appeler les services d'urgence directement, il effectue l'appel et maintient le contact avec l'opérateur ou l'opératrice du service d'urgence afin de répondre à ses questions. Il communique aussitôt que possible avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui indiquer l'emplacement de l'incident. b. Si le chauffeur n'est pas en mesure d'appeler directement les services d'urgence, il communique directement avec le répartiteur ou la répartitrice pour lui indiquer l'emplacement de l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés. 5. Veiller sur l'élève jusqu'à l'arrivée de l'équipe des services d'urgence.

Section Procédures d'urgence / Auto-injecteur épinéphrine	Page 3 de 3
Type Transport spécialisé	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisé le 30 septembre 2016

Responsabilités (suite)	<p>6. S'assurer que l'auto-injecteur qui a été utilisé est bien refermé et le remettre à l'équipe des services d'urgence.</p> <p>Le répartiteur ou la répartitrice doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si les services d'urgences n'ont pas été contactés, confirmer l'heure et l'emplacement de l'incident auprès du conducteur ou de la conductrice. 2. Informer le service d'urgence 911 et l'école au sujet des élèves impliqués dans l'incident. 3. Demeurer en contact avec le personnel du service d'urgence 911 et le conducteur ou la conductrice. 4. Informer le CTSO au sujet de l'incident. 5. Envoyer un autre véhicule qui aidera à terminer le trajet, si nécessaire. 6. Dans les 24 heures suivant l'incident, s'assurer que le transporteur scolaire soumet au CTSO un rapport comprenant une description de l'utilisation de l'auto-injecteur. <p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser les parents ou le tuteur ou la tutrice de l'élève impliqué dans l'incident et leur indiquer l'endroit où on a amené leur enfant. 2. Rappeler aux parents ou au tuteur ou à la tutrice qu'ils doivent fournir un nouvel auto-injecteur lorsque leur enfant revient à l'école. 3. Préparer une lettre à l'intention des parents ou des tuteurs ou tutrices visant à les informer au sujet de l'incident qui est survenu à bord du véhicule scolaire. <p>Le CTSO doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surveiller l'incident et fournir des conseils et un soutien à l'école et au transporteur scolaire. 2. Fournir les documents appropriés au conseil scolaire de l'élève impliqué dans l'incident.
--------------------------------	---